



RACHAT D'ANNEES  
D'ETUDES POUR LA  
PENSION



DEMANDE DE REDUCTION  
DE VOS COTISATIONS  
PROVISOIRES 2017 –  
POINT D'ATTENTION



UNE PENSION  
COMPLEMENTAIRE DE PLUS  
POUR LES INDEPENDANTS  
SANS SOCIETE ? LA  
CONVENTION DE PENSION  
POUR TRAVAILLEUR  
INDEPENDANT



BIENTOT UN CONGE DE  
PATERNITE POUR LES  
INDEPENDANTS ?



DECOMPTE FINAL DES  
COTISATIONS SOCIALES 2015



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ENTRAIDE  
[www.entraidegroupe.be](http://www.entraidegroupe.be)

**Caisse d'assurances sociales  
pour travailleurs indépendants**  
TEL. 02/743.05.10/FAX. 02/743.04.79  
[clasti@entraidegroupe.be](mailto:clasti@entraidegroupe.be)

**Eunomia, guichet d'entreprises**  
TEL. 02/743.05.40/FAX. 02/743.02.25  
[eunomia@entraidegroupe.be](mailto:eunomia@entraidegroupe.be)

**Fonds Social, section mutualiste**  
TEL. 02/743.05.40/FAX. 02/743.02.25  
[sect.mutual@entraidegroupe.be](mailto:sect.mutual@entraidegroupe.be)

**F.I.T.I. – Fédération Interprofessionnelle  
pour Travailleurs Indépendants**  
TEL. 02/743.05.30/FAX. 02/743.05.25  
[fiti@entraidegroupe.be](mailto:fiti@entraidegroupe.be)



## Rachat d'années d'études pour la pension

A l'instar de ce qui existe déjà pour les salariés et les fonctionnaires le Conseil des ministres a approuvé, sur proposition des Ministres Willy Borsus et Daniel Bacquelaine, de nouvelles modalités de rachat des années d'études pour les indépendants.

Pendant une période transitoire qui va du 01/06/2017 jusqu'au 31/05/2020, les indépendants auront la possibilité de racheter leurs années d'études à partir de leur **20<sup>ième</sup> anniversaire** pour **1500 EUR par année réussie**. Après la période transitoire (donc à partir du 01/06/2020), la limite de 20 ans sera supprimée et le montant de rachat restera de 1500 EUR par année pour ceux qui régularisent leurs années **dans les 10 années qui suivent leurs études**. Après, ce montant sera plus élevé.

Actuellement un indépendant doit racheter la totalité de ses années d'études, il ne peut pas choisir de ne régulariser qu'une partie. A partir du 01/06/2017, il aura la possibilité de choisir le nombre d'années qu'il veut racheter. Le paiement de ces rachats pourra également être étalé, il disposera d'un **délai de 6 mois** pendant lequel il doit régler la cotisation.

## Demande de réduction de vos cotisations provisoires 2017 – Point d'attention

Dès qu'un indépendant bénéficiant d'une réduction de cotisations provisoires en application des articles 11§3 et/ou 37 a une image claire de ses revenus de l'année en cours et que ceux-ci dépassent le seuil légal choisi il a tout intérêt à effectuer des versements volontaires avant la fin de l'année, afin d'éviter de devoir payer une régularisation importante et des majorations lors du décompte définitif.

## Bientôt une pension complémentaire de plus pour les indépendants en personne physique ? La convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI)

En 2016 le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi par lequel les indépendants auront bientôt une possibilité supplémentaire de constituer une pension complémentaire. Les caractéristiques de la CPTI seraient similaires à celles de l'engagement individuel de pension (EIP), dont des paiements de primes illimités.

Vous devrez tenir compte de la règle de 80%. Vous ne pourrez pas constituer des primes de plus de 80% de la moyenne de vos rémunérations des 3 dernières années.

## Bientôt un congé de paternité pour les indépendants ?

En septembre 2016 une proposition de loi a été introduite visant à instaurer un congé de paternité pour les indépendants. La proposition de loi accorde un congé de paternité **facultatif** de 10 jours à l'indépendant et prévoit également l'octroi d'une « allocation de paternité », qui sera calculée de la même façon que l'allocation de maternité. La période de congé de 10 jours peut être prise dans les 30 jours qui suivent la date de l'accouchement.

Pour pouvoir bénéficier du congé de paternité, l'indépendant doit:

- Avoir payé ses cotisations sociales
- Faire la demande auprès l'organisme assureur dans les 2 semaines qui suivent la date de l'accouchement
- Y joindre une attestation d'affiliation de sa caisse d'assurances sociales

## Décompte final des cotisations sociales 2015

A partir de 2015, le système des cotisations sociales des indépendants a changé. Depuis lors, vous payez des cotisations provisoires, calculées sur vos revenus d'il y a trois ans. Dès que vos revenus de l'année concernée sont connus, nous calculons vos cotisations définitives. Vous recevrez donc bientôt un décompte final ou vous l'avez déjà reçu entre-temps. Si vous avez été indépendant moins de quatre trimestres durant l'année de cotisation, vos revenus sont convertis sur une base annuelle.

Le résultat de ce décompte dépend de vos revenus 2012 et 2015. Le décompte sera en votre faveur si vos revenus 2015 sont plus bas que vos revenus 2012. Dans ce cas, vous recevez un remboursement lorsque vous avez payé trop de cotisations provisoires. Si vos revenus 2015 sont plus élevés que vos revenus 2012, vous allez devoir payer un supplément, sauf si vous avez constitué une réserve personnelle. Le montant de la réserve sera utilisé afin de payer la régularisation.

**Attention : Les indépendants à titre principal sont toujours redevables d'une cotisation minimale (738,31EUR en 2015). Dans le cas où vos revenus 2012 sont en dessous de 12871,43 EUR et que vos revenus 2015 ne dépassent pas ce seuil, vous ne recevrez pas de décompte. La cotisation provisoire devient alors définitive.**

Si vous avez toujours payé les cotisations provisoires légalement exigibles, vous ne recevez jamais de majorations. Même s'il s'avère que vos revenus 2015 sont plus élevés que ceux de 2012. Vous êtes redevable de majorations si vous avez bénéficié d'une réduction de cotisations à tort (vos revenus de 2015 dépassent le seuil que vous avez indiqué sur le formulaire de réduction).

Si vous avez payé trop peu de cotisations provisoires, vous allez devoir payer la différence. Vous disposez d'un délai de paiement d'un trimestre. Par exemple : Si vous recevez votre décompte en avril, il doit être payé avant la fin septembre.



## Caisse d'allocations familiales Horizon

Depuis 82 ans, Horizon assure avec rigueur et ponctualité le paiement des allocations familiales, des allocations de naissance et des suppléments aux travailleurs de ses employeurs affiliés. Depuis le 1er juillet 2014, Horizon gère également les dossiers d'allocations familiales de tous les entrepreneurs indépendants affiliés à la Caisse d'assurances sociales L'ENTRAIDE asbl.

### Contact Horizon

Tél. : +32(0)50 44 93 00

Fax : +32(0)50 33 02 21

E-Mail : [info@horizonhetgezin.be](mailto:info@horizonhetgezin.be)

## Secrétariat social SSE

Par le biais de son secrétariat social agréé SSE, EASYPAY GROUP met à votre disposition un partenaire expérimenté et fiable auquel vous pouvez confier sans crainte tout ou partie de l'administration de vos salaires.

### Contact Secrétariat social SSE

Tél. : +32(0)2 701 96 40

Fax : +32(0)2 701 96 41

E-Mail : [info@easypay-group.com](mailto:info@easypay-group.com)